

Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est destinée à récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service :

- de l'éducation physique et des sports ;
- des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- d'activités associatives au service de l'intérêt général ;
- de toutes les activités se rattachant aux catégories définies ci-dessus.

Conditions

- Activité **bénévole** (dont service civique et services militaires)
- Ancienneté
 - OR ⇒ 15 ans d'ancienneté dont 5 à l'échelon argent
 - ARGENT ⇒ 10 ans d'ancienneté dont 4 à l'échelon de bronze
 - BRONZE ⇒ 6 ans d'ancienneté
- Casier judiciaire B2 vierge
- Proposition par une tierce personne (représentant de l'Etat, Elus, personnalité du milieu associatif...)
- Résidence dans le département de l'Hérault

Procédure (cf modèle de mémoire)

Mémoire de proposition (OR/ ARGENT ou BRONZE) retraçant les activités de la personne, à retourner au Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative de la DDCS 34, accompagné d'une copie de la carte d'identité de la personne afin de vérifier le casier judiciaire

- Pour Janvier Année N**
Avant le 15 septembre Année N-1 pour OR et ARGENT
Avant le 30 Novembre Année N-1 pour le BRONZE
- Pour Juillet Année N**
Avant le 1^{er} mars Année N pour OR et ARGENT
Avant le 30 mai Année N pour le BRONZE

ENJEU IMPORTANT => RESPECT DE LA PARITE HOMMES / FEMMES :

Conformément aux instructions ministérielles, les promotions annuelles doivent tendre à une parité Hommes / Femmes.

Le respect de cette disposition est l'affaire de tous. Nous comptons donc sur l'activation de vos réseaux et sur vos propositions afin de nous faire remonter un très grand nombre de candidatures féminines.